



RAPPORT DE LA

## Commission des finances (COFIN)

CHARGÉE D'Étudier le/LA

### PR 18-2022 Programme pour la biodiversité de CHF 250'000 répartis sur 5 ans

Madame la Présidente,

Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La COFIN (liste des présents in fine) s'est réunie le 3 novembre 2022 à 8h00 dans les locaux de Région de Nyon, en présence de MM. Bruno Dard et Paul Ménard, membres du Comité directeur (CODIR), et de Monsieur Boris Mury, Secrétaire Général (SG), pour une présentation du préavis susmentionné. Ces derniers ont répondu à nos questions, ce dont nous les remercions chaleureusement. La COFIN s'est ensuite réunie à huis clos le 16 novembre 2022 afin de finaliser la rédaction des différents rapports au Conseil Intercommunal.

#### Préambule :

Ce préavis a pour but de soutenir financièrement un programme en faveur de la biodiversité sur 5 ans qui s'inscrit dans la continuité des contrats corridors arrivés à terme (Vesancy-Versoix en 2019 et Lac-Pied du Jura en 2021).

Ce programme permettra la mise en œuvre d'actions en faveur de la biodiversité sur l'ensemble du territoire de la Région (communes membres), contrairement à avant où seules les communes situées dans les périmètres des contrats corridors pouvaient en bénéficier.

Le programme serait composé de projets thématiques portés par la Région de Nyon (un à trois projets par année seraient proposés aux communes), de soutiens à des projets existants et d'actions de communication.

#### Commentaires :

Le montant du crédit demandé de CHF 50'000 par année sur 5 ans correspond aux dépenses moyennes annuelles des contrats corridors terminés. Ce montant sera imputé annuellement dès 2023 jusqu'en 2027 sur le compte de fonctionnement 830.3651.

La lecture des deux tableaux en pages 3 et 4 du préavis n'était pas très claire aux yeux de la COFIN et il était difficile de faire coïncider les chiffres. Des explications nous ont été transmises par e-mail après la séance afin d'y apporter des éclaircissements.

Voici les explications fournies par le Secrétaire Général :

- 1) Pour commencer, le tableau en page 3 du préavis, qui expose la moyenne des dépenses brutes par année, contient une coquille : les deux montants des contrats corridors sont inversés. Il faut donc lire :

Contrat corridor Vesancy-Versoix	CHF 9'901
Contrat corridor Lac-Pied du Jura	CHF 37'812
<b>Total</b>	<b>CHF 47'713</b>

- 2) Ensuite, le nombre d'années totales, en termes de dépenses, n'est pas le même pour les deux contrats. Les dépenses régionales du contrat corridor Lac-Pied du Jura valent pour 6 ans, tandis que celles du contrat corridor Vesancy-Versoix valent pour 4 ans. Ces coûts correspondent aux montants des mesures gérées par la Région de Nyon. Le but de ce tableau est d'avoir une vision des coûts effectifs des mesures pour pouvoir calibrer la demande financière dans le préavis.
- 3) Et pour finir, dans le tableau en haut de la page 4 du préavis, on retrouve toutes les dépenses liées aux contrats corridors et pas uniquement celles adressées à la Région de Nyon. Ce bilan a été fourni par le mandataire chargé de l'assistance à maîtrise d'ouvrage. La raison pour laquelle les coûts totaux sont plus bas pour la Région qu'au tableau de la page 3 est qu'une partie des dépenses ont été refacturées à la Confédération, au Canton et aux communes selon la clé de répartition des contrats. Le but de ce tableau est de montrer que les mesures de biodiversité permettent de chercher des financements cantonaux et fédéraux.

## Conclusion

La COFIN estime judicieuse la demande du CODIR pour ce programme de biodiversité qui s'inscrit dans la continuité des contrats corridors et qui répond à l'objectif fixé dans le programme de législation. Le montant annuel de CHF 50'000, inscrit au budget 2023 puis chaque année jusqu'en 2027 permettra de financer les différentes mesures à réaliser dans le même montant que les précédents contrats corridors, mais s'étendant cette fois à l'ensemble des communes membres de Région de Nyon, tout en continuant à rechercher des subventions cantonales et fédérales.

Comme expliqué auparavant dans notre rapport, le corps du préavis contient une coquille dans le tableau en page 3. Les montants des dépenses moyennes brutes par année ont été inversés entre les deux contrats corridors. Le total est correct.

Compte tenu de cette dernière remarque et au vu de ce qui précède, la COFIN recommande à l'unanimité d'accepter le préavis 18-2022 tel que présenté par le CODIR, soit :

- d'accorder le crédit de CHF 250'000 en faveur du programme pour la biodiversité pour les années 2023-2027, soit CHF 50'000 par an dès 2023,
- d'autoriser le Comité de direction à imputer annuellement le montant de CHF 50'000 sur le compte de fonctionnement 830.3651.

Vinzel, le 16.11.2022,

Pour la Commission des Finances,

LES MEMBRES DE LA COMMISSION	
Martial Besson, rapporteur	
Vinzel	
Corinne Besson	
Grens	
Francis Costiou	
La Rippe	
Vincent Moret	
Coppet	
Philippe Schirato	
Founex	
Jacques Tschudin	
Rolle	
Nathalie Vez	
Givrins	